



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de l'Ordre Public**

Section Vidéoprotection et Ordre Public  
Affaire suivie par : EGF  
Tél. 01 69 91 90 44  
Mél. pref-debits-boissons@essonne.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le 19 avril 2023

Monsieur,

En date du 24 février 2023, vous m'avez saisi d'une demande d'autorisation de transfert de licence IV au profit la SARL « L'envie », 1 rue du Bois Chaland au titre de l'article L3332-11 du code de la santé publique. Cette demande concerne l'opération suivante :

**Transfert de licence de quatrième catégorie (Licence IV)**

- Adresse où était implantée la licence : « **SARL JEEL, enseigne commerciale « Brasserie de la Mairie** » 2-6 Place Pierre Mendès France, EMERAINVILLE (77184)
- Adresse de transfert de la licence : « **SARL L'ENVIE** » 1 rue du Bois Chaland, Lisses (91090).

Au vu des éléments portés à ma connaissance, je ne peux accorder un avis favorable à ce transfert.

En effet, prenant en considération que cette licence se situe dans le périmètre d'attractivité de la commune, les conséquences économiques ainsi que les répercussions sur l'attractivité et les commerces de proximités justifient l'impossibilité du transfert de cette licence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

POUR Le Préfet  
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

M. MAHE Stéphane  
SARL L'ENVIE  
1 rue du Bois Chaland  
Lisses 91090

### Voies de recours

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez utiliser l'une des voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Préfet de l'Essonne  
Direction du Cabinet, Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public - Boulevard de France - 91010  
Evry-Courcouronnes Cedex.
- Soit un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé au Ministre de l'  
Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des  
Libertés Publiques et de la Police Administrative - place Beauvau - 75008 Paris.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif  
de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES Cedex, ou au moyen de  
l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).